

GUIDE 2018 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS EXTERNE

Vous avez réussi le **concours externe**, bravo!

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage?	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté.e à la rentrée ?	
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain?	5
4. Quelle va être ma rémunération ?	
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT	
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CEDT de votre académie	8

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE?

Si vous êtes inscrit-e en M1 en dehors d'une académie d'Ile-de-France en 2017-2018 : vous êtes certain-e de rester dans l'académie où se situe l'université où vous êtes actuellement inscrit-e en M1. Attention à bien déposer votre pièce justificative en pdf sur l'application SIAL avant le 8 juin.

Si vous êtes inscrit-e en M1 dans une des académies d'Ile-de-France en 2017-2018 : vous devez classer Paris, Créteil et Versailles dans l'ordre que vous préférez, et serez affecté-e selon votre barème sur l'une de ces académies (voir le tableau p. 3).

Si vous êtes ex-contractuel·le avec une expérience d'enseignement égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années scolaires dans votre discipline de recrutement, l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel·le.

Si vous êtes titulaire du M2, votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demandera de formuler 6 vœux. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, voir le tableau ci-dessous), et permet d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (dans le tableau, les cases qui comprennent une*).

Si vous êtes déjà titulaire de autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (1^{er} et 2^{nd} degré), vous ne devez pas vous inscrire sur Sial.

Situation	Points	Pièce	Attribution		
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2018 Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suivants si académie limitro- phe) s'il correspond à celui de la rési- dence professionnelle du/de la conjoint-e		
Enfants à charge	75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 01/09/2018		
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint-e	1er vœu (et suivants si académie limitro- phe) s'il correspond à celui de la rési- dence professionnelle de l'ex-conjoint-e		
Parent isolé	140 for- faitaires	Livret de famille ou extrait de naissance Pièces justifiant la situa- tion de parent isolé et de l'amélioration de la vie de l'enfant.	1er vœu (et suivants si académie limitrophe) s'il correspond à celle qui améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2018		
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu		
Ex-contractuel·le	200	Aucune si service dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)		
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire		
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contat de travail	Premier vœu d'académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)		
Rang au con- cours : 1 ^{er} décile	150	Aucune	Sur tous les vœux		
2º décile	135	Aucune	Sur tous les vœux		
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux		
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux		
5° décile	90	Aucune	Sur tous les vœux		
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux		
7º décile	60	Aucune	Sur tous les vœux		
8º décile	45	Aucune	Sur tous les vœux		
9º décile	30	Aucune	Sur tous les vœux		
10° décile	15	Aucune	Sur tous les vœux		
Liste complém.	0	Aucune	Sur tous les vœux		
Lauréat de l'agrég.	100		Sur tous les vœux		
Académie de M1	60	Attestation d'inscription en M1 en 2017-2018	Sur le 1 ^{er} vœu correspondant à l'académie d'inscription en M1 (Ile-de-France uniquement)		
* À envoyer directe	* À envoyer directement au ministère.				

Vous devrez vous connecter entre le 2 mai et le 8 juin 2018 à midi sur l'application «SIAL» via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté·e dans votre académie d'origine, ou formuler 6 vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procèdera à votre affectation entre le 29 juin et le 9 juillet 2018.

Si vous êtes affectée au barème et si aucun de vos 6 vœux n'a pu être satisfait, vous serez affectée en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, vous devrez vous connecter sur le serveur académique pour prendre connaissance de la note de service rectorale et formuler vos vœux d'affectation. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques;
- vous signalera des postes «berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes «stagiaires» n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2018, voire à la mi-aout, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous serez affecté-e à mi-temps dans un établissement et vous serez en formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Éspé) pour l'autre mi-temps.

Si vous avez validé votre M1 en 2017-2018, vous serez inscrite en M2.

Si vous êtes titulaire du M2, ou dispensé de le passer, vous serez accueilli-e à l'Éspé dans un parcours adapté, pour valider un diplôme universitaire (DU) ou une attestation d'études universitaires (AEU).

Dans tous les cas, un·e tuteur·rice doit être nommé·e, qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Dans certaines académies, vous serez convié-e la dernière semaine d'aout par l'administration pour quelques jours d'intégration qui s'achèveront par la participation à la journée de prérentrée dans votre établissement.

Pour connaitre les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir p. 8).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION?

Elle est constituée du salaire de base (au 1er septembre 2018, au 1er échelon : 1 420 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifiés, les professeurs en lycée professionnel, les agrégés : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein;
- pour les enseignants documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière «documentaliste», soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein.

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé·e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP;
- une prime d'installation;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF);
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

ADHÉSION DÉCOUVERTE : POUR DÉCOUVRIR LE SGEN-CFDT



ADHÉSION DÉCOUVERTE

Au Sgen-CFDT, c'est gratuit de septembre à décembre! J'essaie, j'adhère!

ADHÉSION LAURÉATS ET STAGIAIRES

▶ à retourner au Sgen-CFDT de votre académie (voir au dos)

En remplissant ce bulletin, vous devenez gratuitement adhérent-e du Sgen-CFDT **jusqu'au 31 décembre 2018**.

Vous aurez la possibilité de continuer à bénéficier de nos conseils et services grâce à votre cotisation « stagiaires » 2019. Au final, elle vous coutera **moins de 2,50 euros par mois**, 66 % de votre cotisation vous étant reversés sous forme de crédit d'impôt.

L'adhésion au Sgen-CFDT vous apporte :

- le suivi individualisé et prioritaire de votre situation,
- · une information régulière spécifique aux stagiaires,
- · une lettre électronique régulière destinée à tous les adhérents,
- des permanences régulières.

Nom et prénom :		
Date de naissance :		
Email personnel :		
Situation professionnelle		
Corps/grade (ex. : PE, agré Spécialité/discipline:	é, certifié, PLP, psy-EN, PEPS) :	
Nom de l'établissement :	Computer	
Code postal :	Commune :	

La CFDT, une force de 650 000 adhérents! Votre cotisation à



Date et signature :

COORDONNÉES: POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale: http://urlz.fr/3NZg

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provencealpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cédex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des Syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen. cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cédex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cédex • 02 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cédex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@ sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cédex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • BP 32240 • 15 boulevard Charles V • 54022 Nancy Cédex • 03 83 39 45 15 • lorraine@ sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cédex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cédex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cédex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cédex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville- lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cédex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière • Bât.C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@ sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble «Les Chicanes» • 97139 Grand-Camp Abymes • 0590 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen- CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 0596 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Koungou • 0269 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	Polynésie française • Confédération TMAC-Sgen • A Ti'a I Mua • Immeuble Galliéni • rue Clapier • BP 4523 • 98713 Papeete • Tahiti • 00 689 54 40 10 • syndicat_tmac@yahoo.fr





